

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Prend acte

OBJET : Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) 2025

L'An deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze juin, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Pauline LE FUR, Maire.

Etaient présents : LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique, PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar, PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika, COLLET Cécile, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

FREDOUILLE Jean-Jacques

pouvoir à

MERGY Gilles

VAN OOSTEREN Stein

pouvoir à

MESSIER Maxime

RENAUX Michel

pouvoir à

VASTEL Laurent

CONSTANT Pierre-Henri

pouvoir à

GALANTE-GUILLEMINOT Muriel

La Présidente ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme BOUSADA Hajar est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L.2531-12, L. 2531-16, et R2531-23 à R2531-35 ;

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF),

Vu la notification de la Préfecture des Hauts-de-Seine en date du 17 juillet 2025 pour un montant de 643 865 euros au titre du FSRIF,

Considérant que la Commune de Fontenay-aux-Roses a bénéficié du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France en 2025 afin de financer des actions dans le domaine social, socio-culturel, associatif et scolaire ainsi que périscolaire,

Considérant que la Commune a bénéficié de ce fonds dans un but d'investissement pour des travaux dans les écoles, les aménagements d'équipements culturels et sportifs ou encore les actions d'aménagement urbain sur son territoire,

Considérant qu'un rapport sur l'utilisation du FSRIF doit être présenté chaque année au conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, incluant les actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie et les modalités de leur financement,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Article 1 : du rapport de présentation de l'utilisation du FSRIF 2025.

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Et ont signé la Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
BOUSADA Hajar

POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire



Pauline LE FUR

Pauline Le Fur

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 15/07/2026
Publication/Affichage le : 15/07/2026
Pour la Maire par délégation
Directrice du pôle administratif et affaires générales

Conseil municipal du 18 juin 2026

Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) 2025

Rapport de présentation

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) a été institué par une loi de 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France, supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, mais ne disposant pas en retour de ressources fiscales suffisantes (Art L 2531-12 CGCT). L'objectif de ce dispositif est de participer activement à la réduction des inégalités de richesse entre les communes d'Île-de-France.

L'éligibilité d'une commune se détermine selon un indice synthétique reposant sur trois critères :

- Le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice
- Le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale, pour 25% de l'indice
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25% de l'indice

Afin de concentrer le bénéfice des attributions pour les communes les plus en difficultés, un coefficient multiplicateur (de 4 à 0.5) est appliqué à l'indice synthétique obtenu.

Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Île-de-France permet une redistribution des ressources fiscales entre les communes de la région. Pour information, la répartition des crédits du Fonds est soumise à l'avis d'un comité d'élus régionaux, rendu sur proposition du ministre délégué chargé des collectivités territoriales.

En 2025, 205 communes sont éligibles à l'attribution du FSRIF, la Ville de Fontenay-aux-Roses, placée 164^{ème}, a perçu 643 865 €.

En application de l'article L. 2531-16 du CGCT, le Maire d'une commune bénéficiaire du FSRIF présente un rapport à son Conseil Municipal pour lui indiquer les actions entreprises sur l'exercice échu « afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».

Ainsi, pour l'année 2025 le FSRIF perçu par la ville a été utilisé pour financer d'une part les actions dans le domaine social, socio-culturel, associatif et scolaire et périscolaire et d'autre part, en investissement, les travaux dans les écoles, les aménagements d'équipements culturels et sportifs ainsi que les actions d'aménagement urbain de la manière suivante :

Domaine d'intervention	Lieu	Investissement	Fonctionnement	Coût 2025	Financement FSRI	% FSRI
Social	Commune		Subvention CCAS	790 000 €	160 000 €	20%
Social	Commune		Dispositif chèque-sport	36 850 €	7 500 €	20%
Social	Commune		Bourses initiatives (BAFA, PERMIS,.)	8 000 €	1 600 €	20%
Socio-culturel	Commune		Subvention CCJL	260 000 €	52 000 €	20%
Vie associative	Commune		Subvention aux associations	537 789 €	108 000 €	20%
Vie scolaire et périscolaire	Commune		Activités (hors charges de personnel)	755 684 €	152 000 €	20%
Jeunesse	Commune		Activités (hors charges de personnel)	70 543 €	15 000 €	20%
Travaux dans les crèches, écoles et centre de loisirs				455 025 €	46 000 €	10%
	Groupe scolaire des Ormeaux	Travaux de réhabilitation		234 059 €		
	Centre de loisirs Pierre Bonnard	Aménagement de la cour extérieure		87 315 €		
	Ecole des Pervenches	Travaux de végétalisation		32 798 €		
	Crèches	Réfection des sols, pose de gazons, reprise d'étanchéité, etc.		100 853 €		
Aménagements d'équipements culturels, sportifs et sociaux				105 093 €	8 500 €	8%
	Gymnase du Panorama	Réhabilitation du gymnase		20 263 €		
	Gymnase des Pervenches	Réhabilitation du gymnase		84 830 €		
Actions d'aménagement urbain				1 863 176 €	93 265 €	5%
	Parc Sainte-Barbe	Réhabilitation du Parc Sainte-Barbe		1 863 176 €		

Total Attribution FSRI

643 865 €